

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le 4 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2018

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ – Christine GRASS – Bernard AUGEREAU - Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Thérèse ANDRON – Gladys MOONEY - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Claudine PERTUISOT (procuration à Nicole PRADIER) – Béatrice MULLER – Alain PONTENS - Sylvie VERGARA

Secrétaire : M. Bernard ESCHENBRENNER

ORDRE DU JOUR

<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 47-06-18	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 48-06-18	Service public de distribution d'eau potable et service public d'assainissement : choix du mode de gestion	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 49-06-18	Convention avec le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants (SIBV)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 50-06-18	Convention tripartite EID-SIBV	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 51-06-18	Subvention au Club Photo	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 52-06-18	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 53-06-18	Engagement dans un plan de gestion différenciée et demande de subventions	<i>Rapporteur Gérard BARBÉ</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard ESCHENBRENNER est désigné secrétaire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02/05/2018**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 47-06-2018 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA », est fixé au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopter le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigner Alfred AUGEREAU pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise, M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- D'adopter le document de de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- de Désigner Alfred AUGEREAU pour représenter la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter la convention et à signer tous les documents.

D/ 48-06-2018 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION

La Commune du Verdon a confié, par voie de délégation de service public, la gestion de son service de distribution d'eau potable et du service assainissement.

Le contrat qui la lie à la société Suez Environnement (ancienne Lyonnaise des Eaux) expire le 31 décembre 2018.

Suez assure le contrôle du fonctionnement de ces services dans le respect des exigences légales et en veillant à ce que soient maintenues la qualité de l'eau et la fourniture à des tarifs représentatifs des coûts, ainsi que le traitement des eaux usées.

La commune envisage de poursuivre la gestion par voie de délégation de service public, et tout particulièrement, par un dispositif d'affermage, qui constitue aujourd'hui le mode de gestion le plus utilisé par les communes.

La gestion par voie de délégation de service public suppose le respect d'une procédure de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Par délibération n°11-02-18 en date du 5 février 2018, la commune a décidé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Advice Ingenierie. Celui-ci nous conseille de recourir à une procédure ouverte de mise en concurrence et de conclure un contrat pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31

décembre 2028. L'intégralité des rapports de présentation élaborés par Advice Ingenierie sont consultables auprès du secrétariat pour les élus qui le souhaitent.

A l'issue de la mise en concurrence, le conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider du recours à la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement ;
- Choisir la procédure ouverte de mise en concurrence sur la base d'une délégation de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Autoriser M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et signer les documents afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Du recours à la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement ;
- De choisir la procédure ouverte de mise en concurrence sur la base d'une délégation de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- D'Autoriser M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et signer les documents afférents ;

D/ 49-06-2018 – Convention avec le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants

M. le Maire propose à ses collègues, de confier la gestion du Marais du Logit au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants à compter du 1^{er} juillet 2018 et de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

D/ 50-06-2018 – Convention tripartite avec l'EID Atlantique et le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants

La commune du Verdon sur Mer, l'EID Atlantique et le SIBV œuvrent pour la réhabilitation et l'entretien des zones humides.

Une convention, d'une durée de 3 ans, a donc été proposée afin de faciliter l'échange des informations entre la commune et ces deux organismes et d'optimiser la régulation des populations de moustiques sur le marais du Logit.

Chaque structure s'engage à informer ses partenaires par courriel des actions qu'elle est amenée à conduire.

Une réunion semestrielle entre les 3 partenaires permettra par ailleurs de présenter les bilans d'activités, les programmes prévisionnels de travaux et les projets d'études et d'aménagement.

M. le Maire propose à ses collègues, de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

D/ 51-06-2018 – Subvention au Club Photo

La commune a sollicité une collaboration du Club Photo afin d'organiser la cérémonie en l'honneur de LA FAYETTE. Il lui a notamment été demandé de réaliser et faire imprimer un livret commémoratif. Il est donc nécessaire d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle.

M. Alfred AUGEREAU propose à ses collègues, d'autoriser M. le Maire à verser la somme de 1.100 € au Foyer Communal Verdonnais, les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser une subvention d'un montant de 1.100 € au Foyer Communal Verdonnais.

M. BARBÉ souligne la forte implication et exclusive implication de Mme Michelle BROUTIN à la confection de la maquette en rapport avec la commémoration de la guerre 14/18 et dont la manifestation a eu lieu le 21 septembre 2017.

D/ 52-06-2018 – Modification du tableau des effectifs

Par délibération n°77-10-17 en date du 2 octobre, la municipalité a décidé d'ouvrir un poste de policier municipal au grade de gardien brigadier.

A ce jour, ce poste se trouve toujours vacant. Les candidats ayant postulé et dont la candidature a été pré-retenue sont tous titulaires du grade de brigadier-chef principal. Les autres dossiers reçus ne correspondaient pas au profil recherché (formation initiale effectuée, expérience sur un même type de poste).

Il convient donc d'ouvrir un poste de brigadier-chef principal afin de pouvoir recruter un policier municipal par voie de mutation.

A l'issue de la procédure de recrutement, le comité technique sera sollicité afin de procéder à la fermeture du poste au grade de gardien brigadier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de brigadier-chef principal afin de pouvoir recruter un policier municipal par voie de mutation.

D/ 53-06-2018 – Engagement dans un plan de gestion différenciée et demande de subventions

Considérant la délibération n° D/ 29-03-2017 relative à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces,

Considérant la volonté de la commune du Verdon sur Mer, depuis plusieurs mois, de s'engager dans une démarche environnementale de diminution très sensible d'utilisation de produits phytosanitaires (zérophyto), pour l'entretien de ses espaces publics, ayant déjà fait l'objet de communication à destination de la population, le dernier en date fin juin 2018,

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les agents territoriaux, les élus, et l'association Curuma (CPIE Médoc) afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée,

Considérant l'objectif affiché par la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation, afin de favoriser la biodiversité, ainsi que les sites naturels dans le respect des personnels et des administrés,

Considérant la nécessité de structurer cette démarche par l'acquisition de matériels appropriés à l'entretien des espaces publics,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par le Département de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,

M. BARBÉ propose à ses collègues :

- D'affirmer notre engagement et d'approuver le plan de gestion différenciée des espaces publics du territoire communal impliquant notamment l'acquisition de divers matériels ;
- D'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'obtention de subventions
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son engagement, approuve le plan de gestion différenciée des espaces publics du territoire communal impliquant notamment l'acquisition de divers matériels et autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'obtention de subventions.

Questions diverses

M. Gérard BARBÉ a souhaité donner des informations sur 3 dossiers :

- le « Zéro phyto »
- « Mon resto responsable »
- le tri sélectif à l'école

Zéro phyto : nous venons de voter le plan de gestion différencié. Un bilan sera fait dans quelques mois. Pourquoi pas dans un semestre comme le suggère M. MIQUAU...rien n'est figé nous sommes dans une phase expérimentale.

« Mon resto responsable » : a été rapporté, le travail engagé avec le personnel de la cantine et soulignée la dynamique implication du personnel et de Mme Karine MOREAU en particulier.

Le tri sélectif à l'école : a été rapporté la bonne initiative de M. Vincent JARNAGE, professeur classe des cours Moyens, qui sensibilise ses élèves au tri sélectif.

Ces mêmes élèves sont allés dans les 3 autres classes pour encourager la même opération. Un diplôme a été décerné par le SMICOTOM aux élèves des Cours Moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN